

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
SEIN DE L'UDSIS66**

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-11

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

VU les statuts de l'UDSIS66, et notamment son article 7,

VU le courrier du Président de l'UDSIS66 en date du 7 février 2025,

CONSIDÉRANT que suite à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS, le syndicat a délibéré afin d'actualiser ses statuts et que les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 des statuts de l'UDSIS, ce dernier doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances,

CONSIDÉRANT que le Président de la communauté de communes est de facto membre de l'Assemblée Syndical,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de désigner un représentant supplémentaire,

CONSIDÉRANT la proposition du Président de désigner : M. Serge POLATO comme représentant supplémentaire à l'UDSIS66,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner **M. Serge POLATO** comme représentant supplémentaire à l'UDSIS66.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-13-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De désigner **M. Serge POLATO** comme représentant supplémentaire à l'UDSIS66.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-13-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

